

SERVICE DE DESTRUCTIONS DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

PIEGEAGE DES REINES DE FRELONS ASIATIQUES

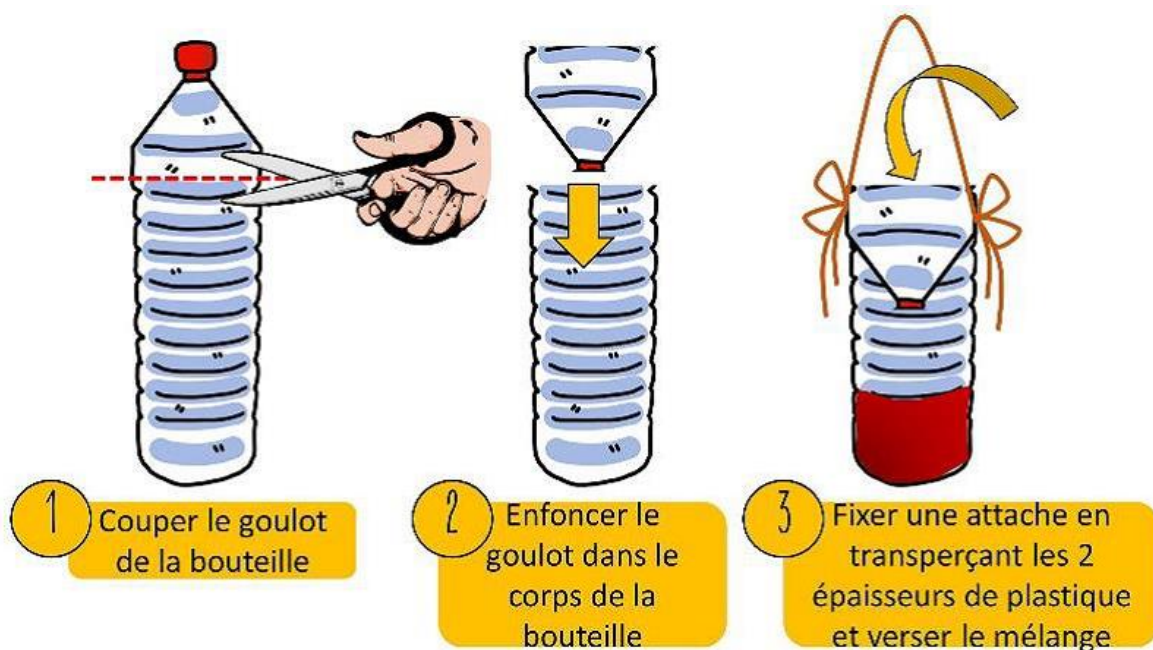
FICHE PRATIQUE

Présent en France depuis 2004, le frelon asiatique EST une espèce invasive qui remet en cause l'existence d'autres espèces, en particulier les abeilles. Il a été classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie en 2012.

Des pièges peuvent être installés à une **hauteur de 1.50 m à 3 m, de fin février à mi-mai**. Les reines commençant seules la construction d'un nid et ayant besoin durant cette période de se nourrir avec beaucoup de sucre, il est préférable de les disposer **près de massifs ou d'arbres en fleurs, en particulier les camélias ou les pruniers**. Ils sont également vivement recommandés à proximité des ruches.

Les pièges doivent contenir un **appât fait de 1/3 de bière (dont les frelons sont friands), de 1/3 de vin blanc (qui est un répulsif pour les abeilles), et de 1/3 de sirop de fraise ou fruits rouges**.

Vous pouvez fabriquer vous-même ce piège sélectif avec une bouteille en plastique :



Les pièges installés en-dehors des ruchers **doivent être retirés début mai** pour éviter de capturer les espèces autochtones. Ils peuvent être replacés dès la mi-octobre et jusqu'à début décembre, période au cours de laquelle les jeunes reines commencent à quitter les nids qui auraient (malheureusement) réussi à s'installer.